

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Stationnement deux bennes pour la crèche
N° 2022—65/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par la crèche « les petites canailles » de Marigny pour le stationnement de deux bennes devant le portail et le long du mur de la crèche.

CONSIDERANT que,

Pendant le stationnement des deux bennes, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera réservé aux deux bennes du 11 juillet 2022 8h au 26 août 2022 18h.

ARRETE

- Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera réservé aux deux bennes devant le portail et le long du mur de la crèche « les petites canailles » de Marigny du 11 juillet 2022 8h au 26 août 2022 18h.
- Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la crèche pour matérialiser ces réglementations.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,

Huguette BESSON,

Conseillère municipale.

